



## Abattement de 10% le retour 2 !

### Amélie, une ministre qui nous veut du mal !

Montchalin, cette psychorigide ambitieuse s'il en est, malhonnête, battue très justement aux législatives de 2022, a retrouvé la lumière grâce au sieur Bayrou début 2025, lui offrant un rebond improbable (Elle fait partie du contingent des macronistes libéraux, qu'on impose depuis l'Élysée) !

Car la dame n'a que peu de pudeur quand il s'agit de taper sur les petits et se mettre aux services des gros...

Le ministère de la fonction publique où elle a sévi plusieurs années en a la mémoire !

A peine de retour voici qu'elle recommence ses coups de boutoir !

*Fx Dewasmes*

### Un coup de massue sur les retraités des classes moyennes ?

L'offensive contre l'abattement fiscal des 10% des pensions et retraites est repartie de plus belle, avec la déclaration de la ministre Amélie de Monchalin, le samedi 19 avril 2025. Ces propos ont suscité un réel émoi chez les retraités.

Nous persistons, cette mesure est injuste et inacceptable. Elle prétend mettre à contribution les retraités les plus favorisés, alors qu'elle impacterait, si elle était mise en œuvre, des ménages de retraités modestes. Explications...

Répetons-le, la déduction forfaitaire des actifs pour frais professionnels et l'abattement sur les pensions et retraites n'ont rien de commun, si ce n'est le taux de 10%. Les actifs bénéficient d'une déduction de 10%, s'ils renoncent à déclarer leurs frais professionnels réels. Cette déduction est plafonnée à 14 171 euros en 2025 sur les revenus 2024.

Les retraités bénéficient d'un abattement, justifié depuis 1978 par le fait que leurs revenus baissent à la retraite. Cet abattement, également de 10%, est plafonné à 4321 euros pour les revenus 2024 déclarés en 2025. Mettre un trait d'égalité entre ces deux mesures fiscales relève d'une malhonnêteté intellectuelle certaine. Il ne s'agit ni de la même mesure, ni des mêmes plafonds.



### Mettre à contribution les retraités les plus aisés ?

La suppression de l'abattement fiscal ne serait pas le meilleur outil loin de là. L'argument de la ministre et celui du président du COR (macroniste également), convergent pour dire qu'une telle mesure épargnerait les retraités modestes. Les chiffres viennent contredire ces affirmations.

Voici les effets qu'aurait la suppression de cet abattement fiscal, selon une microsimulation de l'économiste Pierre Madec, portant sur les ménages comptant au moins un retraité. :

-Les ménages disposant d'un revenu annuel de 19 500 euros (soit 1625 euros bruts mensuels) commenceraient à être impactés et verraient leur revenu baisser.

-Pour un ménage disposant d'un revenu de 30 000 euros (soit 2 500 euros brut par mois), le revenu disponible baisserait de 1 %.

- Pour un ménage disposant d'un revenu de 49 500 euros (soit 4 125 euros brut par mois), le revenu disponible baisserait de 1,45 %.

-Pour un ménage dont le revenu moyen atteint 95 500 € (soit 7 960 euros brut par mois), le revenu disponible ne baisserait que de 0,9%.

-Pour un ménage ayant ce niveau de revenus, la pension de retraite ne constitue qu'une partie des ressources et l'abattement est limité au plafond de 4321 euros.

On retiendra que les 5% de ménages de retraités les plus aisés seraient moins impactés que les retraités des classes moyennes...

C'est un élément de justice fiscale qui a sans doute échappé à M<sup>me</sup> de Monchalin, mais qui est justement dénoncé par l'économiste Pierre Madec : si l'on rapporte la perte que représente la fin de l'abattement fiscal au niveau de vie, « elle est significativement plus faible pour les 5 % de retraités les plus riches... ».

### Une fiscalité qui pénaliserait les retraités des classes moyennes

Le gouvernement s'est engagé à ne pas augmenter les impôts des classes moyennes. S'il donnait suite à la proposition de supprimer l'abattement fiscal de 10% dont bénéficient les retraités, il alourdirait significativement la fiscalité des retraités des classes moyennes, particulièrement ceux qui disposent de pensions entre 1 500 et 2 500 euros.

## Des effets connexes préjudiciables :

Un nombre conséquent de retraités pourraient devenir imposables et perdre des droits réservés aux ménages non imposables (aides au logement, complémentaire santé solidaire, aides à l'adaptation du logement...). Par ailleurs la suppression de l'abattement augmenterait mécaniquement le revenu fiscal de référence et entraînerait, pour une partie des retraités, un changement de tranche de CSG.

Ce serait pour ces retraités, la double-peine : une augmentation des impôts et une augmentation de la CSG. La baisse de pension nette perçue en début de mois serait particulièrement dure à avaler !

## Imposer plus fortement les retraités riches ?

Les retraités les plus favorisés disposent d'un patrimoine conséquent, et il est légitime d'encourager la circulation de ce patrimoine pour favoriser les jeunes générations, et aider leur accession au logement. « **Augmenter l'imposition sur le patrimoine viserait les personnes riches, parmi lesquelles des retraités, qui peuvent être multi-proprétaires, et ce serait très juste** », déclare l'économiste Mickaël Zemmour.

Nous souscrivons volontiers à cette proposition. Pour nous, augmenter les impôts des plus riches, qu'ils soient retraités ou actifs, favoriserait une plus grande équité, tant entre générations qu'au sein d'une même génération.

Si l'on veut avoir une politique fiscale vraiment redistributive, à l'UNSA Retraités, nous pensons qu'il est préférable d'imposer d'avantage les revenus du patrimoine, mobilier ou immobilier, plutôt que diminuer les pensions par la suppression de l'abattement fiscal de 10%, un impôt déguisé dont la cible est pour l'essentiel les retraités des classes moyennes.

**Redisons-le avec force, pour l'UNSA Retraités, la suppression de l'abattement fiscal de 10%, c'est non !**

## Bayrou : « Touche pas à notre sécu » !

Dans une note publiée le 14 avril, la Cour des comptes propose de « repenser le champ des soins remboursés par l'assurance maladie obligatoire en fonction du niveau de revenus des assurés ». Cette proposition conduit à remettre en cause le caractère universel de l'Assurance maladie.

L'évolution du déficit de la Sécurité sociale est un sujet préoccupant. Mais il est utilisé de manière abusive pour imprimer dans l'opinion une approche alarmiste, propre à imposer au pays, et plus particulièrement aux salariés, actifs ou retraités, une politique d'austérité qui conduirait droit à la régression de notre protection sociale, qu'il s'agisse d'assurance maladie ou d'assurance vieillesse.

C'est ce à quoi s'est employé le Premier ministre dans son intervention du 15 avril 2025, aux allures fausement didactiques, à grand recours de diapositives et de diagrammes. Le tout, sans esquisser la moindre solution dans ce pur exercice de communication. « Rien n'est tabou », a-t-il cru bon d'ajouter.

### Soyons vigilants !

Nous sommes donc prévenus, et les propositions budgétaires pour la loi de Finances 2026 comme pour le projet de loi de financement de la Sécurité sociale, devraient être connues plus tôt que les années précédentes. De quoi éveiller notre vigilance !

La Cour des comptes, a fait, le 14 avril, une proposition pour une piste d'économies sur la branche maladie de la Sécurité sociale qui s'inscrit en rupture avec le principe d'universalisme de la Sécurité sociale : « **Chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins** » !

Il s'agirait, s'inspirant du modèle allemand, de « repenser le champ des soins remboursés par l'assurance maladie obligatoire en fonction du niveau de revenus des assurés ».

Comprenez, en fonction de leurs revenus, les citoyens disposeraient de droits au remboursement variables, les plus riches étant moins remboursés que les plus modestes.

**En fait : ils roulent pour le MEDEF, en avançant masqués** Sous une apparence d'équité séduisante, cette proposition romprait avec l'universalisme qui régit notre protection sociale. Une telle mesure donnerait des arguments factuels à celles et ceux qui dénoncent le caractère insupportable des « charges » (la part du salaire consacrée à la protection sociale) et critiquent « l'assistantat social et le parasitisme ».

N'en doutons pas, le **marché assurantiel** saurait rapidement proposer des produits ciblés pour compenser le manque, et les plus favorisés se désolidarisant de l'ensemble de la population, c'est la **Sécurité sociale qui s'en trouverait menacée dans ses fondements**.

**A l'UNSA Retraités, nous rappelons notre attachement au caractère universel de la protection sociale.** S'il faut trouver des pistes pour combattre le déficit de l'Assurance maladie, nous disposons de quelques-unes :

- Réévaluer les dispositifs d'exonération de cotisations employeur, pour ne conserver que les plus efficaces ;
- Soumettre aux cotisations sociales l'ensemble des revenus salariaux, y compris les primes et heures supplémentaires
- Taxer les produits addictifs nuisibles à la santé
- Mettre en place une CSG progressive faisant davantage contribuer les gros revenus et moins les bas salaires...

**La redistribution est un élément de la cohésion nationale. Pour la rendre plus efficace, il faut faire évoluer notre système de contribution et notre fiscalité vers plus de justice et plus de progressivité.**

**En aucun cas, accepter la remise en cause du caractère universel de notre protection sociale.**

## Pas de panique !

Dans notre société tout est bon à exploiter pour faire de l'argent. Les exemples ne manquent pas ! Et voilà que les technos de Bruxelles s'y mettent une nouvelle fois ! Pour l'URFU comme toujours, il faut raison garder.

Les survivalistes et les complotistes ne sont plus les seuls. Désormais, l'Union européenne et ses États membres préparent les esprits à des situations d'urgence comme un risque de conflit armé avec la Russie ou une autre puissance militaire...

Dans ce contexte, outre élaborer une stratégie commune de défense et de gestion des crises, ils incitent les citoyens européens à disposer, chez eux, d'un kit de survie pour « tenir » 72 heures minimum en autonomie. La belle affaire !!!

### Et après 3 jours il se passe quoi ?

L'exode à trottinette pour revisiter 1940 au 21<sup>ème</sup> siècle ? Peut-être faudrait-il poser la question aux pauvres ukrainiens voire russes qui en prennent plein la tête depuis 3 ans ???

### Kit de survie : Pas besoin de dépenser des centaines d'euros !

Alors que les messages alarmistes se multiplient sur des risques de conflit armé, il est des secteurs qui se frottent les mains : sur Internet, des annonces pour des kits de survie à plusieurs dizaines voire plusieurs centaines d'euros fleurissent...

Or, il est tout à fait possible de composer son kit soi-même.

Le site officiel d'information de l'exécutif français recommande en effet de constituer un « kit d'urgence ». Il doit inclure le nécessaire pour être autosuffisant pendant au moins 3 jours. Les habitants des régions du globe confrontées à des risques sismiques ou à des ouragans sont déjà habitués à ce genre de consignes, en particulier concernant le stockage d'eau et de nourriture.

C'est le cas de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, des îles situées sur le passage régulier de cyclones. Mais là nous sommes dans un cadre où, en période de paix, le délai d'arrivée des secours en 3 jours est usuel !

Si vous ne savez pas par où commencer, vous pouvez en commander un « clés en main », sur Internet : les annonces y foisonnent. Dans de beaux sacs, vous sont proposés divers assortiments, mais dans ce cas, il vous faudra déboursier plusieurs centaines d'euros.

Vous pouvez aussi constituer ce kit vous-même à partir des recommandations gouvernementales.

#### Dans un sac prêt à être emporté à tout moment, voici ce qu'il devra contenir :

- Eau en bouteilles (au minimum 6 l par personne, à raison de 2 l par jour pour au moins 3 jours)
- Nourriture non périssable ne nécessitant pas de cuisson (barres énergétiques, conserves...)
- Vêtements chauds
- Radio à piles (afin de se connecter à une radio de France TV pour obtenir les consignes officielles)
- Médicaments de base (paracétamol, etc.) (et vos traitements habituels pour au moins 3 jours)
- Pastilles de désinfection de l'eau
- Trousse de premiers secours (ciseaux, compresses stériles de plusieurs tailles, sparadrap, épingles de sûreté, thermomètre, pansements – dont des tulles imprégnés pour les brûlures –, désinfectant, sérum physiologique – pour rincer les plaies ou les yeux –, gants à usage unique, masques, pince à épiler, bandes en rouleau, couverture de survie, guide de secourisme, compresses froides instantanées, coussin hémostatique d'urgence pour stopper les hémorragies (2)
- Lampe de poche et piles de rechange, bougies, briquet ou allumettes
- Outils de base tels que des couteaux multifonctions
- Chargeurs pour téléphones portables
- Lunettes de secours (si vous en portez)
- Double des clés de maison et de voiture



-Photocopies de documents importants (carte d'identité, passeport, livret de famille, ordonnances...) dans une enveloppe étanche

-Jeux (et livres !) pour s'occuper

-Argent liquide (pour le cas où les distributeurs ne fonctionneraient plus)

-Articles d'hygiène (protections féminines, mouchoirs, papier toilette, savon, dentifrice et brosse à dents, gel hydroalcoolique)

-Ruban adhésif (pour calfeutrer le logement).

En plus de ces équipements de secours, un disque dur sur lequel vous aurez stocké les scans de vos documents officiels, les photos auxquelles vous tenez, et de la musique. Ainsi qu'une feuille avec les numéros d'urgence (pompiers, SAMU, centre antipoison, police) et ceux de proches à contacter. Sans oublier, au besoin, croquettes, pâtée et eau pour votre animal domestique...

Une fois ce kit constitué, il ne vous restera plus qu'à trouver un endroit où le ranger ! Accessible, de préférence, pas au grenier ni au fond de votre cave ou de votre garage.

### Ils nous leurrent !

Pour l'URFU, il faut être d'une extrême méfiance. Cette histoire de kit de survie fait furieusement penser à l'histoire des masques du COVID.

**Souvenons-nous, les masques ne servaient à rien, tout bêtement par ce qu'ils n'en n'avaient pas à nous fournir** : manque de prévision des politiques et non fabrication par les industriels qui n'avaient pas de rentabilité visible immédiate et donc consacraient leurs outils de production à autre chose !

**Résultat c'étaient bien ces masques qui étaient les seuls outils pour se protéger de l'épidémie dont on ne sait toujours aujourd'hui d'où elle venait.**

Alors, l'effet Kiss cool d'une provision de trois jours nous semble être un cataplasme sur une jambe de bois visant surtout à tromper et orienter les populations sur un leurre ; le but étant simple : éviter les pénuries si les populations font des stocks alors que les sociétés commerciales actuelles fonctionnent à flux tendu et n'en n'ont pas !.

**Car en la matière, à l'instar du vieux bon sens de nos aïeux, il s'agirait bien de constituer le maximum de stock pour tenir le plus longtemps possible, en espérant ne pas recevoir sur le carafon, leurs engins de mort, toujours plus sophistiqués et précis !**

Le seul avantage de cette procédure semble bien être l'effet placebo qui permet de calmer les angoisses légitimes de la population.

*Fx Dewasmes*

### Pour ceux qui n'ont que faire de leur argent !

#### Un autre marché juteux : le bunker de survie

Dans un certain nombre de pays, les **panic rooms**, ces pièces sécurisées dans lesquelles on peut trouver refuge en cas d'agression, sont pratique courante. C'est par exemple le cas au Pérou. Plus près de nous, la Suisse oblige chaque nouvelle habitation à intégrer un abri.

Et les entreprises surfent sans complexe sur « *la perspective d'une apocalypse* ». Ainsi, BunkerSwiss.com annonce : « *Face à la montée des tensions mondiales, nous explorons la faisabilité et l'accessibilité des abris souterrains en tant que refuges à long terme* » et propose des bunkers en kit résistant aux attaques nucléaires, biologiques, chimiques, climatiques mais aussi électromagnétiques.

En France, des constructeurs annoncent **des prix de 90 000 €/10-15 m<sup>2</sup>** pour avoir « *un ouvrage sérieux* » – loin d'être à la portée de tout le monde !

**Les plus fortunés pourront s'offrir un fort militaire de plus de 10 000 m<sup>2</sup>. Et si vous n'y trouvez pas refuge, qu'importe, il s'agit d'un « investissement potentiellement très lucratif » ...**

# Impôts 2025 : L'indexation du barème finalement limitée à 1,8 %

**Vous venez d'établir votre déclaration 2025 pour être mangés à quelle sauce ?**

## Il n'y a pas de petit profit pour ceux qui profitent largement du système !

Contre toute attente, la loi de finances pour 2025 **revoit à la baisse l'indexation du barème progressif de l'impôt sur le revenu.**

Alors qu'une hausse de 2 % était envisagée, la revalorisation a finalement été limitée à 1,8 % avec, à la clé, quelques euros d'impôt en plus pour tous les foyers.

Les tranches de revenus du barème progressif de l'impôt sont en principe revalorisées chaque année dans la même limite que l'inflation. Cela permet de ne pas augmenter les impôts (en euros constants) des ménages dont les revenus ont progressé dans la même proportion.

Le projet de loi de finances initial du gouvernement Barnier fin 2024, prévoyait une indexation du barème de 2 % cette année, pour l'imposition des revenus de 2024, conformément à la prévision d'inflation publiée par l'Insee fin 2024.

Quatre mois et une censure plus tard, la loi de finances du gouvernement Bayrou, adoptée définitivement le 6 février 2025, s'est contentée d'une indexation de 1,8 %.

Le barème applicable pour le calcul des impôts sur vos revenus de 2024 est donc le suivant :

Revenus 2024	Taux d'imposition
N'excédant pas 11 497 €	@0 %
De 11 497 € à 29 315 €	11 %
De 29 315 € à 83 823 €	30 %
De 83 823 € à 180 294 €	41 %
Supérieure à 180 294 €	45 %

### Indexation des seuils d'imposition

Les seuils et limites qui sont indexés sur le barème de l'impôt sont également rehaussés de 1,8 % cette année, et non de 2 %.

La déduction forfaitaire de 10 % sur les salaires grimpe à 504 € au minimum et à 14 426 € au maximum, l'abattement de 10 % sur les pensions de retraite et d'invalidité est porté à 450 € minimum par pensionné et à 4 399 € maximum par foyer fiscal.

Il en va de même pour la décote d'impôt accordée aux

contribuables faiblement imposés, l'abattement appliqué par le fisc sur le revenu global des personnes âgées ou invalides modestes, ou encore les économies d'impôt tirées des demi-parts supplémentaires de quotient familial.

Par exemple, les célibataires dont l'impôt brut (avant réductions d'impôt) ne dépasse pas 1 964 € vont bénéficier d'une décote maximale portée à 889 € et les couples mariés ou pacsés dont l'impôt brut ne dépasse pas 3 248 € d'une décote maximale de 1 470 €.

**Bon à savoir** Les plafonds de déduction des dépenses imputables sur votre revenu global augmentent aussi de 1,8 % : 6 794 € maximum pour la pension alimentaire versée à un enfant majeur dans le besoin en 2024, 4 039 € pour les frais d'accueil d'une personne âgée hébergée chez vous, etc.

**Exemple 1 :** Vous êtes marié (2 parts) et allez déclarer 80 000 € de salaires, 10 000 € de moins que l'année dernière. Vous allez payer 7 931 € d'impôt contre 10 872 € en 2024, soit une baisse de 27 %. Avec un barème indexé de 2 %, vous auriez payé 7 904 € et obtenu une baisse plus généreuse de 27,3 %.

**Exemple 2** Vous êtes célibataire (1 part) et allez déclarer 60 000 € de salaires, comme l'année dernière. Vous allez payer 9 365 € d'impôt contre 9 486 € en 2024, soit une baisse de 1,27 %. Avec un barème indexé de 2 %, vous auriez payé 9 352 € et obtenu une baisse plus généreuse de 1,41 %.

**Exemple 3** Vous êtes parent isolé avec un enfant à charge (2 parts) et allez déclarer 50 000 € de salaires, 5 000 € de plus que l'année dernière. Vous allez payer 2 421 € d'impôt contre 1 970 € en 2024, soit une hausse de 22,9 %. Avec un barème indexé de 2 %, vous auriez payé 2 416 € et supporté une hausse limitée à 22,6 %.

**Bon à savoir :**

**Selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) plus de 300 000 ménages non imposables en 2024 le seraient devenus.**

*Extrait de 20 minutes*

## Taxes ordures ménagères : Une facture en hausse de 20 % en 5 ans !

**Nous revenons ici sur un sujet qui nous a déjà préoccupé et qui est loin d'évoluer dans le bon sens !**

Payée par la plupart des Français, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) atteint des records, en se portant en moyenne à 144 € par an et par habitant. **La résultante d'un système baroque où la facture présentée aux usagers n'a strictement aucun lien avec la taille de leurs poubelles.**

Les niveaux de TEOM réclamés aux contribuables varient fortement d'une commune à l'autre. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) flambe. Finançant la collecte et le traitement des déchets dans la plupart des communes, ce prélèvement fiscal acquitté en même temps que la taxe foncière (les propriétaires la répercutent ensuite sur leurs locataires) a atteint une hausse de 7 % en 1 an et de 20 % en 5 ans !

La cause principale de cette hausse ? Son mode de calcul, proche de celui de la taxe foncière et donc sans lien direct avec ce que jettent réellement les foyers qui en sont redevables.

Pour bien comprendre, un peu de technique : pour calculer le montant de TEOM applicable, l'administration applique le taux de taxation décidé par les pouvoirs publics locaux à la moitié de la « valeur locative cadastrale du logement ».

Établie par le fisc, cette dernière est censée refléter ce qu'un propriétaire tirerait de la mise en location de son bien. Ces valeurs sont revalorisées, chaque année, par les députés en lois de finances, notamment pour tenir compte de l'inflation : la hausse nationale des bases a atteint les 3,4 % en 2022 et 7,1 % en 2023.

Résultat, depuis quelques années, les fortes hausses « automatiques » de TEOM se succèdent. À cela s'ajoutent des taux revus à la hausse dans certaines collectivités. **Bref, nos factures de traitement des déchets gonflent à vue d'œil, sans aucun rapport direct avec la taille de nos poubelles.**

Basé sur la valeur du foncier bâti, ce mode de financement des services publics de traitement des déchets se traduit, in fine, **par des inégalités**. C'est, en effet, ce qui ressort d'une étude de l'Observatoire de la consommation de l'UFC-Que Choisir, qui a rapporté le niveau de TEOM réclamé dans chaque commune au nombre d'habitants (au sens de la dotation globale de fonctionnement, c'est-à-dire en tenant compte des mouvements saisonniers de population).

Les écarts sautent aux yeux, lorsque l'on regarde la situation de communes de taille comparable. Sur le podium des villes de plus de 80 000 habitants les plus taxées, on trouve à la première place Aix-en-Provence et ses 243 € de TEOM par habitant, Paris (240 €) et Marseille (233 €).

À l'extrême opposé, certaines grandes villes contiennent leur TEOM par habitant à moins de 100 €, comme Orléans (89,20 €), Villeurbanne (77,24 €) et, la championne toutes catégories, la ville de Brest (67,95 €).

Dans les zones semi-urbaines (communes de 20 000 à 80 000 habitants), le podium est constitué de Vitrolles (Bouches-du-Rhône) avec une facture annuelle de 255 €, suivie de Manosque (Alpes-de-Haute-Provence) avec 216 € et Vernon (Eure) dont le montant calculé atteint les 212 €.

À l'inverse, certaines villes de taille moyenne réussissent à contenir la douloureuse sous la centaine d'euros. Il s'agit, par exemple, de Beauvais dans l'Oise (86 €), de Villefranche-sur-Saône dans le Rhône (97 €) ou encore de Goussainville dans le Val-d'Oise (99 €).

### Des coûts de fonctionnement à la dérive

Pourrait-on faire autrement ? Oui. Pour financer le ramassage et le traitement des déchets ménagers, les élus ont à leur disposition plusieurs outils techniques et fiscaux, comme la mise en place de redevances, qui ont pour effet de fonctionner sur le modèle du « pollueur-payeur ».

#### Un effet indolore nauséabond !

Cette préférence pour la TEOM dans la plupart des communes et groupements intercommunaux n'est pas due au hasard. En effet, la TEOM est prélevée, concomitamment, à la taxe foncière, ce qui lui permet d'être **très dynamique sans être forcément bien identifiée par les contribuables**.

Et, en choisissant l'option d'une taxe plutôt que celle d'une redevance, les collectivités se déchargent de la collecte des sommes sur l'administration fiscale, elles n'ont pas à établir elles-mêmes les factures et, surtout, à gérer les impayés... Elles choisissent donc la méthode la plus simple et la plus efficace du point de vue des finances publiques.

Mais trancher en faveur de la TEOM, c'est aussi s'offrir la **possibilité de camoufler des coûts de fonctionnement à la dérive**. Selon nos calculs, la collecte et le traitement des déchets reviennent de plus en plus cher, avec une augmentation de 22 % du coût de chaque tonne de déchets traitée entre 2020 et 2024.

Une tendance qui s'explique, pour partie, par la flambée des dépenses énergétiques et la montée en puissance de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur les déchets. Cela ne justifie pas, en revanche, les écarts de coûts de gestion qui peuvent être constatés entre les collectivités.

Ainsi, les communes urbaines étudiées les moins dispendieuses réussissent à contenir leur coût de traitement de la tonne de déchets à moins de 200 €, comme Metz (180 €) ou Angers (193 €). C'est deux, voire trois fois moins que les communes mal classées telles que Tours (351 €), Le Havre (355 €), Dijon (377 €) et, surtout, Paris (592 €) !

**Bref nous sommes dans le registre de la bouteille à l'encre mais nous réglons la note quoiqu'il arrive !**

*Source que choisir*

## Cartes grises : Fin du cadeau fiscal pour les voitures électriques !

**A partir du 1<sup>er</sup> mai 2025, la gratuité c'est terminé, et les prix de l'indispensable sésame peuvent s'envoler.**

**Les temps sont durs !**

L'avènement de la voiture électrique s'est accompagné de nombreuses aides fiscales pour inciter les futurs propriétaires à sauter le pas : prime à la conversion, bonus écologique, gratuité de la carte grise (seuls les frais administratifs et d'envoi étaient facturés, soit 13,76 €). Après les baisses successives des deux premiers, c'est au tour de la dernière de disparaître.



Les voitures électriques sont désormais assujetties aux mêmes taxes régionales que les modèles thermiques.

## Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué 1

La puissance fiscale, exprimée en chevaux-vapeur (CV) et indiquée dans la case P6 du certificat d'immatriculation, sert de base au calcul de la taxe régionale indispensable à l'émission du document et représentant une part importante du coût du document administratif.

Le coût total du certificat d'immatriculation (ou carte grise) est en effet constitué de 4 taxes et 1 redevance :

- la taxe régionale (qui sera désormais appliquée aux voitures électriques) ;
- la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports ;
- la taxe sur les véhicules polluants (malus écologique et malus au poids) ;
- la taxe fixe de 11 € ;
- la redevance pour l'acheminement du certificat d'immatriculation (2,76 €).

**Une usine à gaz comme souvent en France ! En clair ce n'est pas un poisson qu'ils noient, mais un banc entier !**

La taxe régionale a été rehaussée dans 5 régions en janvier 2025, 3 ont instauré la hausse au 1<sup>er</sup> février et 1 au 1<sup>er</sup> mars. Cette augmentation a un impact sur le coût de la carte grise pour un véhicule neuf ou d'occasion, hybride, à essence ou, désormais, électrique.

## Les Hauts de France nécessaires ?

Si la majeure partie des régions ont supprimé l'exonération pour les véhicules dits « propres » à partir du 1<sup>er</sup> mai, **les Hauts-de-France l'ont fait dès le 1<sup>er</sup> mars** en appliquant par la même occasion une **augmentation de 16 % au prix du cheval fiscal** qui le fait passer de 36,20 € à 42 €.

D'autres régions, comme la Normandie, le Grand Est ou le Centre-Val de Loire, ont décidé d'aller jusqu'au maximum autorisé de 60 € par CV. Ainsi, la carte grise d'une Tesla Model Y Performance, affichant 15 CV, **sera désormais de 913,76 €, au lieu de 13,76 €,** si vous habitez à **Nancy**.

## Tarif du cheval fiscal selon les régions de France

Région	2025	2024	Variation
Hauts-de-France	42 €	36,2 €	+ 16,2 %
Normandie	60 €	46 €	+ 30,4 %
Île-de-France	54,95 €	54,95 €	-
Grand Est	60 €	48 €	+ 25 %
Bretagne	60 €	55 €	+ 9 %
Pays de la Loire	51 €	51 €	-
Centre-Val de Loire	60 €	55 €	+ 9 %
Bourgogne-Franche-Comté	55 €	55 €	-
Nouvelle-Aquitaine	53 €	45 €	+ 17,7 %
Auvergne-Rhône-Alpes	43 €	43 €	-
Occitanie	54,5 €	54,5 €	-
Provence-Alpes-Côte d'Azur	59 €	51,2 €	+ 15,2 %
Corse	43 €	27 €	+ 59,2 %

*Fx Dewasmes à partir de 20 minutes*

## La puissance fiscale d'une voiture électrique : comment calculer ? (Tous au Doliprane)

### Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué 2

Pour déterminer la puissance fiscale d'une voiture électrique, il faut appliquer depuis 2020 la formule suivante :  $(0,00018 \times kW^2) + (0,0387 \times kW + 1,34)$ , sachant que kW (kilowatt) représente la puissance du moteur électrique. Un calcul apparemment assez simple, qui se complique avec la législation. **En effet, la puissance prise en compte n'est pas celle annoncée par le constructeur.** Par exemple, la dernière Renault 5 électrique est disponible en version 150 ch, soit 110 kW selon le constructeur.

Mais ces chiffres annoncent la puissance maximale, disponible en réalité pendant un court instant : on parle de « puissance de crête ». **Or, pour le calcul des chevaux fiscaux (CV), c'est la puissance nette maximale pendant 30 minutes** qu'il faut prendre en compte.

Une valeur présente dans le certificat de conformité européen (Certificate of Conformity [COC]) de la voiture, **difficilement accessible au particulier et souvent payant (plusieurs centaines d'euros).**

**Et là ce n'est pas ni un poisson, ni le banc qu'ils noient mais une espèce entière en péril !!**

Pour notre R5, cette puissance nette est de 106 ch, soit 78 kW (valeur que l'on retrouvera dans la case P2 de la carte grise). Sa puissance fiscale est donc de 5,45 CV (chevaux fiscaux) soit, après arrondi, 5 CV.

*Extraits et relooké à partir de Que choisir*

# Normes et voitures électriques : Retropédalage !

Au-delà de l'aspect manque de maturité économique, c'est une claire indication que nous sommes dans le vrai sur le tout électrique depuis que nous abordons ce sujet avec vous.

## Automobile : Les eurodéputés allègent les règles d'émissions de CO2

La Commission est à la recherche d'un difficile équilibre entre ambitions climatiques et protection de l'industrie automobile, qui plébiscitent cette mesure d'assouplissement des règles en matière d'émissions de CO2, **les industriels plébiscitent, les écologistes dénoncent.**

Les députés européens ont validé un assouplissement des règles imposées aux constructeurs automobiles en matière d'émissions de CO2, afin de leur éviter des amendes en 2025. **Un souhait de l'exécutif européen pour soutenir cette industrie en crise.**

Ce mécanisme de flexibilité, consiste à prendre en compte les émissions sur trois ans, de 2025 à 2027, au lieu d'une seule année. Cela offre un délai aux constructeurs en retard sur les objectifs de leur parc électrique, et leur évite des pénalités à l'échéance du 31 décembre 2025.

## Une moyenne sur trois ans

La mesure, vivement plébiscitée par les industriels, concerne la fabrication et la commercialisation de véhicules neufs, voitures et utilitaires légers. Le texte a été adopté en session plénière à Strasbourg (458 voix pour, 101 contre, 14 abstentions).

« La pression des constructeurs a été telle qu'il a été jugé nécessaire d'établir une moyenne sur trois ans au lieu de relever les compteurs le 31 décembre », a expliqué l'eurodéputé français (Renew) Pascal Canfin.

## Concurrence chinoise

L'eurodéputé Laurent Castillo a salué « une première étape pour renforcer le marché européen de l'automobile », qui souffre de la concurrence des Chinois, en avance dans l'électrique.

A l'inverse, l'écologiste belge Saskia Bricmont a dénoncé « un énième recul dans la lutte contre le dérèglement climatique ».

## Au nom de la compétitivité de l'économie

Depuis les élections européennes de juin 2024, des mesures climatiques prises lors de la mandature précédente sont peu à peu remises en cause, au nom de la compétitivité de l'économie.

## Les premières Fiat 500 « désélectrifiées » se préparent

Fiat a retravaillé la Fiat 500 électrique pour en proposer une version hybride, et ainsi relancer des ventes très décevantes. Les premiers exemplaires ont été produits.



Comme on le sait maintenant, le décollage commercial des voitures électriques est bien plus lent que ne l'espéraient l'Europe et les constructeurs contraints de suivre. Dans le cas de la Fiat 500e, lancée il y a cinq ans déjà, cet insuccès commercial est patent ! Fiat l'a bien senti et a donc pris la décision, au printemps dernier, de développer « en urgence » une version hybride de son emblématique citadine. Comme quoi, ce ne sont pas les technocrates de BRUXELLES qui dictent les marchés !

La vraie production sera lancée en novembre prochain.

**Les gens qui ont acheté une 500 100% électrique, ont désormais un modèle 'collector' dont personne ne voudra, sans doute....**

# La loi « Inégalim »

La loi « EGalim » du 30 octobre 2018, mise en œuvre sous le gouvernement Édouard Philippe pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, qui devait protéger l'agriculture française et donc garantir une alimentation plus saine et écoresponsable a-t-elle vraiment atteint ses objectifs ?  
**Pas vraiment et même pas du tout !**

Son mécanisme qui impose une marge minimale de 10 % (SRP+10) à la grande distribution s'est révélée inefficace : **elle a entraîné une hausse des prix pour les consommateurs sans aucun bénéfice pour les agriculteurs.**

**Mais où ont « ruisselé » les milliards d'euros ponctionnés aux consommateurs ?**



**Un jeu de piste inopérant !**

En l'absence de démonstration économique, l'argumentaire déployé pour justifier la marge

minimale de 10 % garantie à la grande distribution, était que par effet de « ruissellement » les sommes supplémentaires prélevées sur les consommateurs allaient permettre une revalorisation des prix d'achat consentis par les enseignes aux industriels, ces derniers étant ensuite censés reverser ces sommes aux agriculteurs.

**En réalité**, une étude montre que le **revenu agricole a baissé en 2019**, année de la mise en œuvre du SRP+10, pour 3 filières étudiées (céréales, viande de porc et de bœuf) et stagné pour la filière laitière. Ce n'est donc absolument pas au bénéfice de nos agriculteurs que les consommateurs ont subi une **inflation supplémentaire représentant entre 470 millions d'euros et 1 milliard d'euros par an** selon les estimations, soit au total plusieurs milliards d'euros depuis son entrée en vigueur il y a près de 6 ans.

**Prix agricoles : des formules de prix opaques et peu rémunératrices**

La loi Egalim prévoit une revalorisation automatique des prix tenant compte des coûts de production, mais la Cour des Comptes a constaté que les indices de prix utilisés dans **les contrats sont souvent trop peu rémunérateurs, reflètent mal les évolutions réelles des coûts, voire sont inexistantes**. En outre, pour garantir aux éleveurs une stabilité des revenus et des volumes achetés, une contractualisation pluriannuelle avec les industriels est obligatoire par exemple pour la filière bovine. Pourtant, dans la pratique seulement un quart de la viande y était soumis en 2023 !

**Des négociations commerciales toujours déséquilibrées**

A l'origine de ces criants échecs, on trouve le rapport de force toujours déséquilibré entre les agriculteurs, les industriels et la grande distribution. Les quelques 90 000 exploitations bovines et laitières doivent négocier leurs productions avec un nombre d'acheteurs très réduit :

-pour le lait, 28 laiteries collectent 76 % des volumes

-pour la viande 143 abattoirs assurent 92 % des tonnages.

La concentration est encore plus marquée dans la filière porcine où par exemple **en Bretagne 90 % des abattages sont réalisés par seulement 5 groupes...**

**Des dictats insupportables !**

En position de force, les groupes industriels peuvent s'autoriser à revenir sur des accords signés.

**Deux exemples du pot de terre (agricole !!!) contre le pot de fer (industriel !!!):**

-Lactalis, après une négociation difficile sur les prix, a annoncé unilatéralement en septembre 2024, l'arrêt de la collecte pour 300 exploitants d'ici 2026.

-De même le groupe Savencia (Caprice des Dieux, St Moret, Cœur de Lion...), est en désaccord depuis 3 ans avec les prix demandés par les producteurs.

Face un tel déséquilibre, **seuls les pouvoirs publics** ont la capacité de rétablir l'équité dans les négociations, en contrôlant la bonne application des lois et en sanctionnant les contrevenants. Cependant, les sanctions sont extrêmement faibles. Ainsi **une amende infligée récemment à Carrefour ne représente que 0,03 % de son chiffre d'affaires**. Dans ces conditions, les industriels et la grande distribution ont en réalité les coudées franches pour imposer leurs conditions aux agriculteurs.

L'Assemblée nationale a voté le lundi 17 mars 2025 une nouvelle prolongation de la marge minimale de 10% appliquée sur les produits alimentaires. **On ne peut que déplorer cette reconduction.**

Le SRP+10, cette mesure technocratique que personne ne veut prendre le risque de supprimer, **est en fait un outil pour ponctionner des Milliards d'€ aux consommateurs et offrir un chèque en bois aux agriculteurs !**

*Serge Détrieux*

# Nutri-Score : un nouvel arbitre, mais des joueurs manquent à l'appel !

## Le Nutri-Score, c'est quoi au juste ?

Le Nutri-Score est un système d'étiquetage nutritionnel adopté par 6 pays européens (Benelux, Espagne, Suisse et Allemagne). Son but est de permettre aux consommateurs de comparer les produits d'une même catégorie en un coup d'œil, sans devoir analyser les tableaux complexes qui figurent sur les emballages. **Il ne vise pas à interdire ou déconseiller certains aliments, mais à encourager des choix plus sains, dans le cadre d'une alimentation équilibrée.**

Les produits bruts non transformés, comme les fruits et légumes frais, la viande fraîche, le poisson, les œufs ou les céréales complètes ne sont pas concernés, bien que certaines marques choisissent parfois d'afficher leur nutri-score ! Mais attention, il n'est aujourd'hui pas obligatoire et ne repose que sur le volontariat des fabricants, ce qui signifie que tous les produits ne l'affichent pas.

Parmi les critères négatifs se trouvent la valeur énergétique (en kilojoules), la teneur en sucres, en acides gras saturés et en sel. Ces éléments sont notés de 0 à 40 points. Plus leur quantité est élevée, plus le score est défavorable.

À l'inverse, les critères positifs regroupent la teneur en fibres, en protéines et en fruits, légumes, légumineuses ou fruits à coque. Ceux-ci sont notés de 0 à 15 points. Leur présence dans un produit vient compenser en partie les points négatifs.

### Du carton vert au carton rouge ...

Le score final est obtenu en soustrayant les points positifs aux points négatifs, ce qui permet ensuite d'attribuer un Nutri-Score allant de A vert foncé (meilleur) à E rouge (moins bon).

Le calcul diffère légèrement selon les types de produits :

- pour les boissons, la présence d'édulcorant est également prise en compte et seule l'eau peut obtenir un Nutri-Score A ;
- pour les matières grasses animales ou végétales, mais aussi les noix et graines, un barème spécifique prend en compte leur proportion en acides gras insaturés ;
- pour les fromages, le score est adapté pour reconnaître leur teneur élevée en protéines et en calcium, bien que leur quantité en graisses et en sel soit importante ;
- pour la viande rouge, les points apportés par les protéines sont limités, afin de ne pas la noter plus favorablement que la viande blanche, meilleure pour la santé.

Depuis son introduction en France en 2016, le Nutri-Score a été modifié plusieurs fois, afin de mieux s'adapter aux recommandations nutritionnelles et de corriger les éventuelles limites des premières versions. Certaines catégories de produits, survalorisées ou pénalisées de manière disproportionnée au départ, ont par exemple nécessité des ajustements.

### Une modification adoptée mi-mars 2025 !

Elle entraîne plusieurs changements notables :

- Les huiles qui présentent une teneur en acides gras saturés plus faible (huile d'olive, de colza ou de noix), sont désormais mieux notées, elles passent de C (jaune) à B (vert clair).
- Certains poissons gras riches en oméga 3 (sardines, maquereaux...) sont mieux notés.
- Les féculents complets (pain, riz) sont davantage différenciés des féculents raffinés.
- Les produits salés et sucrés sont plus sévèrement notés.
- L'eau est la seule boisson notée A (vert foncé), les boissons à faible teneur en sucres (moins de 3 grammes pour 100 ml) sont mieux notées.

- Les boissons avec édulcorant passent en catégorie C (jaune) à E (rouge) au lieu de B.
- Le lait, les laits aromatisés et sucrés, les yaourts à boire et les boissons végétales (amande, soja, riz...) sont désormais notés avec l'algorithme des boissons pour faciliter la comparaison. Cela entraîne des notes plus sévères.

### Les limites de la liberté !

Mais cette nouvelle mouture du Nutri-Score ne fait pas l'unanimité. Agacées de voir certains de leurs produits rétrogradés par le nouveau mode de calcul, plusieurs marques ont décidé de ne plus inscrire le logo sur leurs emballages.

Pour autant, l'officialisation du nouveau Nutri-Score est loin de constituer une fin en soi. Que le Nutri-Score traduise plus fidèlement que jamais l'intérêt nutritionnel des aliments (et particulièrement les produits transformés) est une bonne chose. Mais pour que cette information permette aux consommateurs de choisir les produits alimentaires de manière parfaitement éclairée quant à leurs qualités nutritionnelles, **encore faut-il que son affichage soit rendu obligatoire !**

### Un match entre lobbys agro-alimentaires et législateurs

L'UFC-Que Choisir a démontré dans une étude que l'adoption volontaire du Nutri-Score aboutissait à ce qu'il soit principalement affiché sur les produits ayant les meilleures notes, montrant ainsi la limite plus que problématique du volontariat.

La démonstration de cette limite s'est encore amplifiée récemment, avec des industriels pourtant pionniers dans la mise en place du Nutri-Score qui, anticipant la mise en place de son nouvel algorithme, ont annoncé retirer cet indicateur nutritionnel de certains de leurs produits sous prétexte que leurs notes seraient dégradées.

### Des ministres peu motivés et efficaces !

Les ministres qui viennent de signer l'arrêté indiquent qu'ils l'ont fait « Compte tenu des enjeux impératifs de santé publique ». Rien n'est plus vrai alors que l'obésité et le surpoids progressent en France dans presque toutes les classes d'âge. Mais alors on ne peut que regretter leur manque de cohérence s'ils n'œuvrent pas pour que dans les plus brefs délais l'affichage du Nutri-Score soit rendu obligatoire. La transparence sur le Nutri-Score, outil répondant aux enjeux de santé publique, ne peut pas être « à la carte ».

**Là encore, tant que ni le gouvernement français, ni la commission européenne ne font le choix de le rendre obligatoire, les législateurs se rangent visiblement du côté des lobbys et pas de l'intérêt des consommateurs.**

### Un exemple révélateur :

**Cristalline** vient de lâcher le Nutri-Score. Un petit tour en supermarché le confirme : **disparu, le logo à 5 couleurs, des eaux aromatisées fraise, pêche ou encore tropical !** Il n'est pas difficile d'imaginer la cause de cette défection. En effet, le nouveau mode de calcul du Nutri-Score, tout juste validé par le gouvernement, va imposer des notes plus sévères, en cas d'ajouts de sucres ou d'édulcorants, comme c'est le cas pour les boissons aromatisées de Cristalline. À savoir un C pour celle aux fraises, dont chaque verre (150 ml) contient pas moins d'un carré de sucre, et D pour les trois autres, qui ajoutent à ce sucre des édulcorants de type glycosides de Stéviol. De quoi écorner l'image pseudo-saine de ces boissons présentées comme de simples « eaux de source aux jus de fruits ».

*Serge Détrieux*

# Hausse tarifs mutuelle santé 2025 : quelles solutions pour limiter son impact ?

En 2025, les tarifs des mutuelles santé ont augmenté en moyenne de 6%. Cette forte hausse fait suite à celles des années précédentes et pénalise une fois de plus le budget des Français. Elle est en partie imputable à l'augmentation des dépenses de santé et aux transferts de charge de l'Assurance maladie vers les organismes complémentaires. Pour minimiser l'inflation sur votre cotisation, faites jouer la concurrence : la réglementation facilite le changement de contrat.



## Nouvelle hausse des tarifs de mutuelle santé en 2025

Selon l'enquête de la Mutualité française publiée fin 2024, portant sur 41 mutuelles représentant 18,9 millions de personnes, une **nouvelle hausse significative** des cotisations est appliquée en 2025. Les contrats individuels, qui concernent 64% des adhérents mutualistes (principalement seniors, jeunes et travailleurs indépendants), subiront une **augmentation moyenne de 5,3%**. Pour les contrats collectifs, la hausse sera de **7,3%** pour les contrats obligatoires et 6,8% pour les facultatifs.

Cette augmentation s'inscrit dans une tendance marquée ces dernières années :

- +2,6% en 2021
- +3,4% en 2022
- +4,7% en 2023
- +8,1% en 2024.

## C'est insupportable

Sur cinq ans, les tarifs ont ainsi **progressé de 27,4%**, plus du double de l'inflation cumulée sur cette période (+13,3%). Plusieurs facteurs expliquent cette hausse selon la Mutualité française. D'abord, l'**augmentation structurelle des dépenses de santé** en France : +4% en 2022 et +5,2% en 2023. Cette progression est liée au **vieillessement de la population**, à l'accès aux nouvelles technologies médicales, et à la **revalorisation des métiers de santé**.

Les **remboursements versés par les mutuelles** augmentent également plus rapidement que l'ensemble des dépenses de santé (+6,4% en 2023 après +4,3% en 2022).

Eric Chenut, président de la Mutualité Française, souligne que ces augmentations de tarifs sont nécessaires pour **maintenir la protection de tous**, le fameux principe de mutualisation, les dépenses de santé augmentant "deux à trois fois plus vite que la richesse nationale".

## Que faire ?

Vous disposez de plusieurs leviers pour **éviter de payer le prix fort votre mutuelle santé**, la première étant la **mise en concurrence des offres**. Le marché de la complémentaire santé est vaste et très disparate, d'où l'importance de **comparer pour bénéficier d'une couverture santé adaptée à vos besoins au moyen tarif**.

Voici toutes les solutions pour limiter la hausse des tarifs et préserver votre budget santé en 2025.

### Comparer les offres :



Les **écarts de tarifs** peuvent être significatifs pour des garanties similaires et aller du simple au double. Utilisez les **comparateurs en ligne** et demandez à recevoir gratuitement des devis personnalisés. En comparant, vous pouvez **économiser jusqu'à 300€ par an** à garanties similaires.

L'**aide d'un courtier** est précieuse pour bien appréhender l'étendue des garanties et comprendre les remboursements.

### Adapter votre contrat à vos besoins réels :

Analysez votre consommation médicale des dernières années et **ajustez vos garanties** en conséquence. Par exemple, si vous n'avez pas de besoins particuliers en optique ou dentaire, optez pour des niveaux de remboursement plus modestes sur ces postes. De même, un

senior n'a pas à payer pour une garantie maternité.

### Optimiser les options

Certaines options comme les **dépassements d'honoraires élevés** peuvent être revues à la baisse si elles ne sont pas indispensables.

### Privilégier les réseaux de soins

De nombreuses mutuelles disposent de partenaires proposant des **tarifs négociés**. Les utiliser permet de réduire son reste à charge tout en bénéficiant de soins de qualité.

### Opter pour une franchise

Accepter une franchise annuelle peut réduire significativement le montant de la cotisation. Cette option est intéressante si vous consultez peu.

### Explorer les contrats groupés

Si possible, regroupez votre contrat avec celui de votre conjoint ou optez pour un contrat famille. Les tarifs sont souvent plus avantageux. Une mutuelle groupée coûte moins cher que 2 contrats séparés.

La hausse des tarifs de mutuelle santé ne doit pas être considérée comme une fatalité. Si vous ne pouvez pas y échapper, vous avez la main pour **minimiser cette augmentation en faisant jouer la concurrence**.

**La réglementation vous autorise à résilier votre mutuelle à tout moment et sans frais après une année de souscription. Remettez en question votre contrat chaque année : c'est la seule option pour préserver votre budget.**

## **Bagages à main surtaxés : des compagnies aériennes abusent**

**6 euros pour Ryanair, près de 43 euros pour EasyJet, voire jusqu'à 280 euros pour Vueling... Les surtaxes imposées pour des bagages considérés comme « de grande taille » peuvent rapidement devenir exorbitantes chez certaines compagnies aériennes.**

Une quinzaine d'associations européennes, dont l'UFC-Que choisir et CLCV pour la France, ont demandé à l'UE de lancer une enquête à l'échelle de l'UE sur la politique de facturation des bagages à main de : EasyJet, Norwegian, Ryanair, Transavia, Volotea, Vueling et Wizzair qui facturent des frais indus aux consommateurs.

### **Des classifications arbitraires**

La Cour de justice de l'UE a jugé en 2014 que "le transport de bagages à main ne peut pas être soumis à un supplément de prix, à condition qu'il réponde à des exigences raisonnables en termes de poids et de dimensions et qu'il soit conforme aux exigences de sécurité applicables".

D'autres compagnies aériennes respectent la réglementation, mais ces sept compagnies imposent des frais pour des bagages à main de taille raisonnable, mais qu'elles considèrent comme « de grande taille ». De plus, les dimensions permettant de définir le format (petit ou grand) d'un bagage à main admis à bord sont particulièrement hétérogènes d'une compagnie à l'autre.

### **Harmoniser les règles**

L'UFC-Que choisir, la CLCV et leurs homologues européennes annoncent saisir la Commission européenne et les institutions nationales de protection des consommateurs des Vingt-Sept (dont la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en France, « pour qu'une enquête soit diligentée à l'échelle de l'UE et que les pratiques commerciales illégales des compagnies aériennes soient sanctionnées ».

# Pas si Ehpad...tant !



## Quand les financiers se goinfrent

Les plans d'urgence se multiplient au chevet des réseaux de maisons de retraite privés. Sans grand résultat, ce qui désespère les familles. Le manque de moyens est partout dénoncé. De l'argent, il y en a pourtant. Mais une grande partie ne va pas là où il faut...

Trois ans après le scandale Orpea, les problèmes perdurent. Régulièrement, les médias se font l'écho de situations très préoccupantes.

### L'exception qui confirme la règle

Certes, il existe des directeurs d'Ehpad engagés et enthousiastes, faisant de leur mieux avec les moyens du bord. Nous en avons vu payer de leur poche des travaux de sécurité ; chercher eux-mêmes des provisions chez des grossistes pour améliorer les repas des résidents ; ou encore lancer, avec des bouts de ficelle, des ateliers de Noël, afin que leurs pensionnaires puissent fabriquer des petits cadeaux...

#### 1. Place aux fonds d'investissement

Après plusieurs témoignages identiques de soignants: ils n'ont jamais vu leurs dirigeants actuels visiter leur résidence ni rencontrer les personnes âgées. Pas plus le directeur des ressources humaines que le directeur général.

Mais comment est-il possible de conduire une entreprise, qui plus est dans un secteur où l'humain a une telle importance, sans s'intéresser à la réalité sur le terrain ? À partir de 2014, lorsque les gestionnaires de fonds d'investissement ont commencé à racheter des maisons de retraite ils ont parachuté des diplômés de grandes écoles de commerce ou d'ingénieurs spécialistes des chiffres et du management stratégique.

### La grande supercherie

En France, les pouvoirs publics se montrent d'autant plus bienveillants vis-à-vis des fonds d'investissement que, du côté des régimes santé et vieillesse, l'heure est à l'austérité. Cornaqués par des cabinets de conseil (KPMG, Bain & Company, Accenture ou PwC, pour n'en

citer que quelques-uns), les financiers apportent des solutions clé en main. Publiquement, rien ou presque n'est dit sur les exigences de rentabilité qu'ils imposeront, ou les économies qu'il faudra faire, notamment sur le personnel et les produits de soin.

Mais les documents confidentiels utilisés comme base de négociation de rachat de maisons de retraite sont, eux, beaucoup plus explicites ! On y parle de « *taux d'occupation* », « *d'amélioration de la marge nette* », « *d'économies de frais de personnels et de consommables* ». Les objectifs en matière de prise en charge et de **bien-être des résidents** demeurent, lorsqu'il y en a, de **vagues vœux pieux**.

#### 2. Les Ehpad croulent sous les dettes

Pour un groupe, passer en quelques années de cinq ou six Ehpad à une centaine ou plus ne se fait pas sans turpitude ! Celle concoctée par les financiers se nomme le LBO, pour *leveraged buy-out*. Il s'agit d'une technique d'acquisition avec effet de levier, autrement dit **d'achat par de la dette**, apparue dans les années 1990. Le LBO consiste à **gagner le plus possible en investissant le moins possible son propre argent**. La pratique tient en deux étapes. La première : emprunter pour acheter une société. La seconde : **aspirer les bénéfices qu'elle génère pour rembourser les intérêts du crédit ayant permis de l'acheter !**

Ainsi **Avenir Santé** détient les biens immobiliers de tous les Ehpad rachetés à partir de 2019. Et en perçoit les fruits lorsqu'ils sont cédés. **Les bénéfices (des dizaines de millions d'euros) atterrissent sur ses comptes en France et à Londres**. L'essentiel ne sert pas à investir dans le groupe ; il remonte à BlackRock, l'un des plus importants **fonds d'investissement américain, en paiement d'intérêts, via plusieurs filiales domiciliées dans des paradis fiscaux**.

#### 3. L'argent de l'État en partie évaporé :

Les bénéfices des Ehpad ne sont pas les seuls à être aspirés pour rémunérer les fonds capitalistiques. **Une partie de l'argent apporté par l'État français part lui aussi en fumée**. Les **sommes, versées à fonds perdu par l'État, se comptent en dizaine de millions d'euros**. Cela mêle :

- des excédents de dotation publique non rendus,
- des prêts garantis non remboursés
- des cotisations sociales non versées.

**Ce n'est pas pour rien que les financiers ont jugé les maisons de retraite comme un secteur très profitable...**

**Mais en plus, la majeure partie des dépenses en personnels et en matériels de soin est prise en charge**

par l'État, via des dotations versées par les agences régionales de santé (ARS) et les départements. Excusez du peu : entre 50 et 70 % des frais des établissements....

#### 4. Les personnels en souffrance

En attendant, au cours du deuxième trimestre 2023, huit salariées de l'Ehpad Les Jardins-d'Aiffres ont totalisé 64 jours de grève... en vain. Elles dénonçaient le manque de moyens, réclamaient la création d'un sixième poste d'aide-soignante et une réorganisation des horaires de nuit. « *On ne reste pas aussi longtemps sans travailler ni être rémunéré à moins d'une véritable raison, commente aujourd'hui une ancienne aide-soignante de cette structure.*

*La seule réponse que la direction leur donnait était : "Il n'y a plus d'argent pour embaucher du personnel."* Insupportable, d'autant que, jusqu'à la fin, les bénéficiaires ont continué de remonter vers les fonds d'investissement...

*Et ce n'est pas une exception, partout, des salariés souffrent de ne pas s'occuper correctement des résidents, par manque de temps et de moyens ».*

#### Variable d'ajustement

**Exemple :** Courant 2023, on comptait en moyenne 5 salariés pour 10 résidents durant le jour (1 ou 2 maximum la nuit) dans les maisons de retraite Médicharme. **Vingt ans auparavant**, la norme était plutôt de 8 à 9 salariés pour 10 résidents, ce que la Défenseure des droits, Claire Hédon, considère aujourd'hui comme le minimum pour s'occuper dignement des personnes âgées...

Le problème a été exacerbé par les politiques d'économies mises en place depuis une dizaine d'années.

*« Dans une industrie de main-d'œuvre comme l'accueil et la prise en charge du grand âge, avec tous les postes d'infirmiers, de soignants, d'agents et de personnels d'entretien que cela comprend, les grosses marges se font sur la masse salariale ».*

**Comment demander à des soignants d'être bien traités s'ils sont eux-mêmes maltraités ?** Une question que ne peut ignorer le gouvernement.

#### 5. Les contrôleurs incompetents donc impuissants

Orpea reste un exemple extrême. Mais, ce groupe d'Ehpad n'est pas le seul à s'arranger avec la réglementation. Et l'absence de contrôle rend les manipulations d'autant plus aisées... De fait, bien que les dotations publiques assurent 50 à 70 % du chiffre d'affaires des Ehpad, il n'y a quasiment aucune vérification de leur utilisation.

*« La raison en est simple : les agents censés analyser l'usage de l'argent public par les Ehpad privés n'ont pas les connaissances comptables pour lire les documents*

*financiers adressés par ces structures », assène l'ancien président d'un groupe. « En près de 10 ans, une seule ARS, celle de Lyon, m'a réclamé des explications sur l'usage des dotations et demandé la restitution de l'excédent. Aucune autre ne m'a jamais rien demandé de tel. ».*

L'examen du rapport de contrôle de l'Ehpad Médicharme Les Jardins-d'Aiffres, bien que constatant de nombreuses carences en matière de traitement de la douleur, de suivi de la dénutrition et de signalement des chutes, ou encore le recours à des salariés non diplômés, le texte ne se conclut... sur aucune sanction.

Il se contente de formuler des recommandations : « *Élaborer différents protocoles (chute, nutrition, contention, douleur...)* », « *veiller à un équipement en matériels adaptés* », « *associer étroitement la direction et le personnel de l'Ehpad au prochain projet architectural* ». « *La directrice régionale de l'ARS a bien déclaré que les cas de maltraitance étaient scandaleux. Cependant, il n'y a eu aucune suite.* »



#### La mauvaise santé du service public...

Ce n'est pas un secret, le secteur des Ehpad publics n'est pas en meilleure forme que celui des privés. Les économies aussi y sont la norme, bien qu'il n'y ait pas d'actionnaires à rémunérer. En cause, la réduction continue des moyens alloués par l'État, principal contributeur.

Un rapport sénatorial estimait déjà, en 2019, que 9,2 milliards d'euros faisaient défaut chaque année pour financer correctement les maisons de retraite publiques. Avec pour principale conséquence un **taux de soignants à peu près aussi faible que dans le privé.** « *On est obligé de faire la toilette des résidents porte ouverte pour pouvoir surveiller les autres, car nous ne sommes pas assez nombreux... tant pis pour l'intimité. Et les repas sont souvent entièrement moulins le soir, ce qui est beaucoup moins appétissant mais demande moins d'accompagnement* », témoigne un aide-soignant. **Certains Ehpad publics n'ont même plus de médecins coordinateurs, d'autres ont totalement supprimé les activités d'animation** (car non rentables).

#### Des élus se rebiffent

**« Si les gouvernements successifs souhaitent la disparition des maisons de retraite publiques, qu'ils le disent clairement. Cela ira plus vite que de les faire mourir à petit feu ».**

*Serge Détrieux*

## Plan de contrôle - Des moyens suffisants ?

Le bilan du plan national de contrôle des 7 500 Ehpad privés et publics, lancé en 2022 par le gouvernement à la suite de l'affaire Orpea, a été publié le 27 mars dernier. Au total, 55 structures ont été mises sous administration provisoire ou fermées, et 40 signalements, adressés au procureur de la République. Une proportion assez faible, qui serait rassurante si des doutes ne planaient pas sur les moyens mis en œuvre pour l'opération de grande ampleur. **Selon les Agences régionales de santé (ARS), « ce plan a exigé une mobilisation sans précédent des équipes d'inspection pour garantir un contrôle exhaustif du secteur »...**

**Or, le son de cloche est différent du côté des représentants des inspecteurs :** « Les deux tiers des établissements ont été vérifiés sur pièces [à partir de documents], et **non sur place** ; c'est **incompatible avec l'objectif de lutte contre la maltraitance** », affirme **Stéphane Bernard**, secrétaire général adjoint du Syndicat national des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, le **Sniass-Unsa**.

Il alerte sur « le sous-dimensionnement des moyens de contrôle sur les établissements de santé publics et privés. En 2025, environ 250 postes, sur 8 000, ont encore été supprimés dans les 18 ARS. » **Le Sniass- Unsa** souligne, en outre, que l'arsenal des sanctions renforcées, adopté par le décret du 9 août 2023, ne serait pas opérationnel... **faute d'instruction technique ministérielle suffisante.**

## Les intrigants oignons qui ne font pas pleurer...



Une nouvelle variété d'oignons qui ne pique pas les yeux, les Sunions, est récemment apparue sur le marché français. Comment a-t-elle été obtenue ?

« *Fini de pleurer* », promet l'étiquette de ce filet d'oignons, à côté d'un logo « *savoir de l'année 2025* ». Promesse marketing ou réelle innovation ? Les conclusions de vérification sont sans appel : à l'épluchage, pas une gêne.

À la découpe, pas une larme. À la cuisson, toujours pas le début du torrent qui habituellement s'abat sur les joues. À peine un léger picotement...

Magique ! Enfin, presque... « *30 ans de recherche ont été nécessaires* », explique Nunhems, la filiale de la multinationale BASF qui a développé cette variété.

### Aucune manipulation génétique

S'agit-il d'un OGM ? Non, répond Nunhems : « *Les Sunions sont obtenus à la suite de séries de croisements naturels* » et « *suivant une méthode de sélection conventionnelle naturelle* », sans usage des « *nouvelles techniques génomiques de mutagenèse dirigée ou rayon X* ».

Pour protéger le fruit de ces recherches, l'entreprise a obtenu en 2018 une sorte de brevet, appelé « *certificat d'obtention végétale* », comme cela se pratique couramment, en Europe, quand un semencier met au point une nouvelle variété.

Jusqu'en 2043, seul Nunhems pourra vendre les semences de cette variété aux agriculteurs souhaitant la cultiver.

### Nécessité d'un « temps d'affinage »

Mais il semble que le patrimoine génétique de cet oignon ne soit pas le seul responsable de ses faibles émissions de gaz irritant : « *À cela s'ajoute un temps d'affinage nécessaire entre l'arrachage et la commercialisation* », nous explique-t-on.

En quoi consiste exactement cet affinage ? Combien de temps dure-t-il ? Peut-on le reproduire à la maison avec des oignons classiques ? La firme n'a malheureusement pas souhaité répondre.

Domage car cette variété présente tout de même un défaut : elle n'existe actuellement pas en bio, malgré un prix quatre fois supérieur à des oignons premier prix.

**De quoi tirer les larmes aux consommateurs sensibles à l'évolution de leur porte-monnaie et de la planète !**

## Tarifs de Netflix

Devenu un compagnon de distraction, surtout pour les plus isolés d'entre nous, cette application qui dévore en partie le cinéma classique, ne cesse d'augmenter ces tarifs !

Netflix augmente à nouveau ses tarifs en France, avec des hausses allant jusqu'à 33 % en à peine deux ans. Une stratégie bien rodée qui coïncide avec des résultats financiers florissants et la suppression définitive de l'abonnement sans pub le plus abordable.



En guise de cadeau de Pâques, Netflix a augmenté ses tarifs en France, pour la cinquième fois depuis son lancement en 2014. Mais le géant du streaming vidéo a **compliqué la procédure permettant de connaître les tarifs d'abonnement pratiqués**.

Soit il faut sélectionner la seule offre visible sur la page d'accueil de Netflix, celle à 7,99 €, et, sur l'écran suivant, descendre tout en bas de la page pour trouver le bouton « Explorer toutes les offres ».

Soit – et c'est bien là l'objectif de Netflix – il faut s'identifier sur la page d'accueil en laissant son adresse e-mail. Une adresse que Netflix devrait utiliser sans état d'âme pour relancer les visiteurs qui se seraient juste renseignés, sans s'abonner...

L'offre standard avec pub à 5,99 € lancée en 2023 passe à 7,99 €, soit + 33 %. Inutile de préciser qu'il s'agit d'une augmentation sans aucun rapport avec l'inflation sur la même période ! La même offre sans pub passe de 13,49 € à 14,99 € (+ 11 %).

Par simple soustraction, Netflix valorise donc à 7 € par mois le prix de la pub. Quant à la formule la plus chère, celle avec une meilleure qualité vidéo, une meilleure résolution et 4 écrans (contre 2 pour les autres offres), elle passe de 19,99 € à 21,99 € (+ 10 %).

**L'offre intermédiaire à 10,99 € (avec 1 seul écran mais sans pub) est définitivement supprimée du catalogue de Netflix. Il s'agissait pourtant de l'abonnement sans pub le moins cher.**

La veille de l'annonce de ces augmentations, Netflix présentait ses résultats financiers, et tout va bien pour le géant de la SVOD (vidéo à la demande par abonnement). **Son chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, 2,89 milliards de dollars de bénéfice net, est en hausse de 12,5 %** par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année précédente. La plateforme compte plus de 300 millions d'abonnés dans le monde.

### Évolution des tarifs de Netflix depuis son lancement en 2014

Formule	2014	2017	2019	2021	2023	2025
Standard avec pub	-	-	-	-	5,99 €	7,99 €
1 écran	7,99 €	7,99 €	7,99 €	8,99 €	10,99 €	-
2 écrans	9,99 €	10,99 €	11,99 €	13,49 €	13,49 €	14,99 €
4 écrans	11,99 €	13,99 €	15,99 €	17,99 €	19,99 €	21,99 €

*Que choisir*

# L'URFU/URD vous souhaite de bonnes vacances d'été 2025

## BULLETIN D'ADHESION

**Pour tous ceux qui n'ont pas payé cette année : vos cotisations nous font vivre !**



*Je remplis  
Et j'envoie  
Mon bulletin*



à François Xavier DEWASMES  
URFU

Villa Domitia B- 4 rue Paul Bert – 05000 GAP

M., M<sup>me</sup>, M<sup>elle</sup> : .....  
Prénom : ..... né(e) le : .....  
Adresse complète : .....  
Téléphone domicile (fixe) : ..... Portable : .....  
Adresse électronique personnelle : .....  
Syndicat en tant qu'actif : .....  
Grade : .....  
Ex-Fonctions exercées : .....  
EX-Direction Régionale : .....  
Ex-Résidence Administrative : .....

Retraité depuis le : .....

J'autorise l'URFU à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :  
.....

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A ..... le .....

(Signature)

**Cotisation annuelle unique : 40 € (Chèques à établir au nom de URFU)**  
**Ces 40€ ouvrent droit à une réduction d'impôt nette des deux tiers soit 27 € !**  
**Soit un coût réel pour l'adhérent de 13€ euros.**